

# LES FUTURS RETRAITÉS SERONT-ILS LES OUBLIÉS DE L'ACCORD SALARIAL ?



L'attribution des NR « inflation », négociée dans le cadre de l'accord salarial d'EDF SA, ne sera pas prise en compte dans le calcul de la pension des salariés qui vont partir en retraite avant le 01/07/2023. Effectivement, il est nécessaire d'avoir 6 mois minimum dans le dernier salaire pour qu'ils soient pris en compte par la CNIEG.

Nous pourrions même évoquer une notion de double peine puisque la revalorisation des pensions est déjà passée pour cette phase d'inflation.

Votre syndicat de la feuille de paie a œuvré dans ces négociations salariales pour les actifs, et cette compensation de perte de pouvoir d'achat doit se prolonger pour les futurs pensionnés.

La direction a proposé une FAQ suite à ces négociations salariales, la sémantique dont elle a le secret nous laisse dans l'incompréhension :

***Un salarié peut-il demander à repousser sa date de départ en retraite pour bénéficier des mesures salariales et notamment du NR automatique ?***

*L'accord sur les mesures salariales ne remet pas en cause les règles existantes en matière de gestion des départs en retraite. Le principe général est que la demande de départ est considérée comme définitive. Il est, cependant, possible de déroger à ce principe pour nécessités de services non connues au moment de la demande de départ.*

Plusieurs solutions sont possibles :

## **Solution 1 :**

Permettre aux salariés, qui ont déjà fait leur demande auprès de la CNIEG, de décaler leur départ au-delà du 01/07/2023. De l'avis même des directions locales, les activités ne manquent pas. Dans ce cas, il faut que la Direction contacte la CNIEG pour permettre de décaler les départs en inactivité des salariés qui le souhaitent.

## **Solution 2 :**

Attribuer de façon rétroactive au 01/01/2022 ces « un ou deux NR » (conformément aux dispositions de l'accord) aux salariés qui ont demandé leur départ en inactivité avant le 01/07/2023.

## **Dans tous les cas nous vous recommandons :**

- 1- De refaire votre courrier de départ en demandant la date du 01/07/2023 a minima.
- 2- D'informer la CNIEG d'une évolution de salaire à venir afin que ces « un ou deux NR » soient pris en compte dans votre future pension.

La semaine prochaine, **FO** Énergie va encore interpeller la Direction RH d'EDF SA sur ce sujet.

**Les positions de FO sont simples et claires :**

**Nous sommes le syndicat de la feuille de paie, nous réclamons des augmentations de salaire pérennes (non pas des primes) pour que ce salaire soit justement pris en compte dans nos futures pensions !!!**

**Vous pouvez compter sur FO pour défendre les intérêts de TOUS les salariés !**